



Politique anti-corruption

Introduction

Cette politique fait partie de l'ensemble des politiques de Modulaire Group, elle précise leur application pour la France, mais en cas de conflit les politiques de Modulaire Group (sur <https://www.modulairegroup.com/corporate-policies>), prévaudront.

Algeco s'engage à exercer ses activités selon des principes éthiques afin de conserver la confiance et le respect de nos clients, actionnaires, des autres parties prenantes et du public en général.

Nous n'utilisons, ne soutenons et n'encourageons jamais la corruption.

L'entreprise Algeco respecte toutes les lois de lutte contre les pots-de-vin et la corruption et toutes les lois pertinentes contre l'évasion fiscale dans les pays où elle exerce des activités. Ses collaborateurs doivent s'assurer que leur comportement personnel et leur conduite professionnelle sont conformes à ces critères et aux exigences de cette politique de lutte contre les pots-de-vin et la corruption.

Si les collaborateurs ont des questions au sujet de cette politique de lutte contre les pots-de-vin et la corruption, ils doivent contacter leur conseiller en éthique et en conformité (ECA).

But

Le but de cette politique est de :

- Définir la position d'Algeco concernant les pots-de-vin et la corruption ;
- Définir la position d'Algeco concernant la prévention de l'évasion fiscale ;
- Définir la position d'Algeco sur l'engagement des prestataires de services externes ;
- Attribuer des responsabilités détaillées sur l'observation et le maintien de la position d'Algeco à travers ses opérations internationales.

Application

Cette politique de lutte contre les pots-de-vin et la corruption s'applique à tous les collaborateurs d'Algeco et à tous ses prestataires de services externes agissant pour ou au nom d'Algeco, quel que soit leur lieu d'activité dans le monde.

Aux fins de cette politique de lutte contre les pots-de-vin et la corruption, le terme « collaborateurs » signifie tous les employés (en CDD, CDI, permanents ou temporaires), les administrateurs, dirigeants et autres personnes travaillant pour Algeco y compris les sous-traitants et les travailleurs intérimaires.

Cette politique de lutte contre les pots-de-vin et la corruption doit être lue en conjonction avec le code d'éthique et la politique sur les cadeaux et divertissements d'Algeco.

Interdiction des pots-de-vin et de la corruption

Les **pots-de-vin** consistent à proposer, promettre, donner ou accepter un avantage financier ou autre (argent, cadeaux, prêts, rémunération, hospitalité, services, rabais, contrat, etc.) pour inciter le destinataire ou une autre personne à agir de manière incorrecte dans l'exercice de ses fonctions, ou pour les récompenser d'avoir agi de manière incorrecte, ou si le destinataire agirait de manière incorrecte en acceptant cet avantage.

La **corruption** consiste à abuser d'un pouvoir ou d'un poste a été confié afin d'obtenir des gains personnels.

Les pots-de-vin et la corruption présentent un risque grave pour notre entreprise. Les infractions à ces lois sur les pots-de-vin et la corruption peuvent mener à des peines de prison pour les individus et à des amendes illimitées, à des exclusions des appels d'offres publics et à des dommages pour la réputation des entreprises concernées.

Aucune personne soumise à cette politique de lutte contre les pots-de-vin et la corruption ne devra autoriser ni être complice de règlements financiers ou d'avantages en nature avec l'intention d'inciter ou de récompenser toute personne concernant l'exécution incorrecte d'une fonction ou d'une activité dont elle devrait en toute circonstance s'acquitter en toute bonne foi, de manière impartiale ou en raison de son poste de confiance.

Interdiction des paiements de facilitation

Les paiements de facilitation, également appelés « bakchich » ou « pots-de-vin », sont généralement des paiements non officiels versés pour obtenir ou accélérer une action habituelle ou nécessaire. Dans certains pays, cette pratique peut être considérée normale tout en y étant néanmoins illégale. Toute personne soumise à cette politique de lutte contre les pots-de-vin et la corruption ne pourra verser ni accepter de paiement de facilitation d'aucune sorte. Si des collaborateurs sont invités à verser un paiement de facilitation ou ont des soupçons ou des inquiétudes à propos d'un paiement, ils doivent immédiatement le signaler à leur ECA.

Facilitation d'évasion fiscale

Au Royaume-Uni, une entreprise commet un délit si une personne qui agit pour elle ou en son nom, par exemple un de ses collaborateurs, agents ou toute autre personne exécutant des services pour ou au nom de l'entreprise, facilite l'évasion fiscale d'un tiers.

Bien que le manque de prévention de l'évasion fiscale soit un délit au Royaume-Uni, ce délit s'applique à l'évasion des taxes du Royaume-Uni et d'autres pays et aux entreprises créées au Royaume-Uni et à l'étranger et, donc, concerne tous les collaborateurs d'Algeco.

Toute personne soumise à cette politique de lutte contre les pots-de-vin et la corruption ne devra s'engager dans aucune facilitation d'évasion fiscale (qu'il s'agisse de taxes du Royaume-Uni ou d'autres pays) ni aider quiconque à commettre un délit d'évasion fiscale.

Les collaborateurs doivent rapidement signaler à leur ECA toute requête ou demande d'un tiers relative à une facilitation d'évasion fiscale (qu'il s'agisse de taxes du Royaume-Uni ou d'autres pays), ainsi que toute évasion fiscale suspectée (qu'il s'agisse de taxes du Royaume-Uni ou d'autres pays) par un tiers.

Engagement des prestataires de services externes

Algeco peut être tenu responsable des actions de prestataires de services externes. Il faut donc s'assurer que ces prestataires de services externes n'ont pas de pratiques de pots-de-vin ou de corruption.

Algeco s'engage à veiller à ce que les prestataires de services externes agissant au nom d'Algeco mènent leurs activités en respectant les normes éthiques les plus strictes et en évitant tout comportement pouvant être interprété comme un pot-de-vin, un acte de corruption ou une facilitation d'évasion fiscale. Algeco interdit l'utilisation de contrats ou d'accords de consultation pour acheminer tout paiement illicite par le biais d'agents ou autres intermédiaires à des tierces parties du domaine public ou privé.

En engageant des prestataires de services externes, les collaborateurs doivent :

- Se demander si l'utilisation d'un prestataire de services externe est nécessaire ;
- Se demander si un prestataire de services externes est approprié pour cette tâche ;
- Se demander si la rémunération à payer à un prestataire de services externe est appropriée ;
- Suivre des procédures de vigilance suffisantes concernant le prestataire de services externe ;
- Veiller à ce que le prestataire de services externe ait signé le code de conduite des prestataires d'Algeco, ainsi que cette politique de lutte contre les pots-de-vin et la corruption.

En outre, en nommant des agents ou autres intermédiaires autorisés à agir au nom de membres du groupe Algeco, les collaborateurs doivent se conformer à la politique d'Algeco sur l'engagement des intermédiaires.

Obligation de signaler les violations et de coopérer

Chaque collaborateur doit signaler rapidement toute violation connue ou suspectée de cette politique d'Algeco contre les pots-de-vin et la corruption à leur supérieur hiérarchique, au représentant des ressources humaines ou autre cadre de leur lieu de travail immédiat. Si les collaborateurs estiment devoir signaler le problème en dehors de leur lieu de travail immédiat, ils doivent le faire rapidement auprès de leur ECA ou de manière anonyme par le biais de la ligne d'assistance internationale d'Algeco <http://modulairegroup.ethicspoint.com>.

Les collaborateurs doivent signaler tout comportement connu ou présumé quelle que soit l'identité ou de la position de l'auteur présumé. En aucun cas le collaborateur qui signale un problème en toute bonne foi ne fera l'objet de rétribution, de représailles ni de sanction disciplinaire. Par ailleurs, tous les collaborateurs doivent collaborer pleinement lors de toute enquête sur une violation présumée de cette politique contre les pots-de-vin et la corruption; ils doivent également collaborer pleinement en cas de demande d'un ECA ou du département juridique et risques.

Tout manquement à cette politique de lutte contre les pots-de-vin et la corruption peut entraîner l'examen du comportement de le collaborateur. Dans les cas les plus graves, l'examen pourrait entraîner le licenciement et/ou engager la responsabilité pénale ou civile du contrevenant.

Cette politique a été émise en octobre 2022, et mise à jour en octobre 2023.